



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux  
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

NIMP 28  
ANNEXE 20

FRE

# TP 20: Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale  
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

## NIMP 28

# Traitements phytosanitaires contre des organismes nuisibles réglementés

## TP 20: Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis*

### Champ d'application du traitement

Ce traitement comprend l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 289 Gy afin d'empêcher le développement d'individus F1 au-delà du cinquième stade larvaire, ou à la dose minimale absorbée de 343 Gy afin d'éviter l'éclosion d'œufs F1 issus de pupes (stade le plus résistant) d'*Ostrinia nubilalis* (pyrale du maïs)<sup>1</sup> ayant subi l'irradiation.

### Description du traitement

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Nom du traitement</b>          | Traitement par irradiation contre <i>Ostrinia nubilalis</i>            |
| <b>Matière active</b>             | Sans objet   |
| <b>Type de traitement</b>         | Irradiation  |
| <b>Organisme nuisible visé</b>    | <i>Ostrinia nubilalis</i> (Hübner) (Lepidoptera: Crambidae)            |
| <b>Articles réglementés visés</b> | Tous les fruits et légumes qui sont hôtes d' <i>Ostrinia nubilalis</i> |

### Protocoles de traitement

Dose minimale absorbée de 289 Gy, afin d'empêcher le développement d'individus F1 après le cinquième stade larvaire, sur *O. nubilalis* du stade de l'œuf jusqu'à la fin du stade nymphal.

Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué selon ce protocole empêche le développement d'individus F1 après le cinquième stade larvaire pour 99,987 pour cent au moins des nymphes d'*O. nubilalis* en fin de mue.

Dose minimale absorbée de 343 Gy, afin d'empêcher l'éclosion d'œufs F1, sur des individus d'*O. nubilalis* du stade de l'œuf jusqu'à la fin du stade nymphal.

Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué selon ce protocole empêche l'éclosion d'œufs F1 pour 99,9914 pour cent au moins des nymphes d'*O. nubilalis* en fin de mue.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités selon les procédures nationales avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Ces protocoles d'irradiation ne devraient pas être appliqués aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée, celle-ci pouvant compromettre l'efficacité des traitements.

### Autres informations pertinentes

L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité directe, les inspecteurs peuvent trouver des individus vivants mais non viables d'*O. nubilalis* (larves, nymphes ou adultes) au cours de l'inspection. Une telle circonstance n'indiquerait toutefois pas que le traitement ait échoué.

Lorsqu'il a évalué ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives à la survie possible d'adultes stériles. Si un nombre suffisant d'insectes stériles venaient à s'échapper de fruits et légumes infestés irradiés et être pris dans des pièges de surveillance des organismes nuisibles, une intervention de quarantaine pourrait être déclenchée, ce qui risquerait d'entraîner une perte économique et des restrictions commerciales. Le GTTP a estimé que, compte tenu des travaux décrits dans Hallman et Hellmich (2009) et dans Hallman *et al.* (2010), le nombre d'individus viables qui survivraient serait suffisamment faible pour rendre improbable cette éventualité.

### Références

La présente annexe renvoie aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont disponibles en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

**Hallman, G. J., et Hellmich, R. L. 2009.** Ionizing radiation as a phytosanitary treatment against European corn borer (Lepidoptera: Crambidae) in ambient, low oxygen, and cold conditions. *Journal of Economic Entomology*, 102(1): 64-68.

**Hallman, G. J., Levang-Brilz, N. M., Zettler, L., et Winborne, I. C. 2010.** Factors affecting ionizing radiation phytosanitary treatments, and implications for research and generic treatments. *Journal of Economic Entomology*, 103(6): 1950-1963.

### Étapes de la publication

*Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.*

2012 Le traitement est présenté pour examen (2012-009).

2012-12 Le GTTP examine le traitement et demande un complément d'information.

2013-02 Le GTTP envoie une lettre à l'auteur de la proposition par l'intermédiaire du Secrétariat.

2013-05 L'auteur de la proposition répond.

2013-07 Le GTTP recommande le texte au CN en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2013-09 Le GTTP approuve le protocole de traitement (réunion virtuelle).

2013-09 Le GTTP commence à rédiger un document sur le développement en individus adultes après l'irradiation.

2014-02 Le GTTP approuve le document sur l'apparition d'adultes après l'irradiation et le présente au Secrétariat.

2014-02 Le CN approuve par décision électronique la distribution aux membres pour consultation.

2014-03 Le Secrétariat apporte les modifications suggérées par le groupe de discussion et ouvre le vote.

2014-03 Le CN approuve par vote le projet de traitement en vue de sa présentation aux membres pour consultation (2014\_eSC\_May\_06).

2015-02 Le GTTP examine les observations formulées lors de la consultation des membres.

2015-05 Examen lors de la réunion virtuelle du GTTP en mai.

2015-09 Examen lors de la réunion du GTTP en septembre.

2015-10 Le CN approuve le TP et le renvoie à la CMP pour adoption (2015\_eSC\_Nov\_06).

2016-04 La CMP adopte le TP à sa onzième session.

**NIMP 28. Annexe 20. Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis*.** Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2016-04

Cette page est intentionnellement laissée vierge

## CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

### Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



### Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) - Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)